Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240708-ASS-D271-2024-AR Date de télétransmission : 29/07/2024 Date de réception préfecture : 29/07/2024

DGA VILLE EMANCIPATRICE

Pôle Culture

Direction Action Culturelle et Patrimoine

Dossier suivi par : Marion BOTTER

☑ : marion.botter@mairie-avignon.com

2: 04 90 80 80 53

Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de lieux et monuments pour l'organisation du Festival d'Avignon 2024

Entre:

La Ville d'Avignon représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la décision en date du 08 juillet 2024, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

L'Association de Gestion du Festival d'Avignon, Association Loi 1901, dont le siège social est situé Cloître Saint Louis, 20 rue Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par son Directeur Pierre GENDRONNEAU, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par sa Présidente Françoise NYSSEN, en date du 03 avril 2023, ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part.

EXPOSE:

La Ville d'Avignon a décidé de contribuer à la réalisation de la 78^{ème} édition du Festival d'Avignon en facilitant la programmation artistique par la mise à disposition de différents équipements culturels, sportifs et monuments à titre gracieux.

Par convention du 19 juin 2024, les parties ont convenu des périodes et des modalités de mise à disposition des différents lieux.

Cependant l'Association de Gestion du Festival d'Avignon souhaite bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition du Jardin du Musée Calvet afin d'assurer le démontage du matériel.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE:

L'article 3 « Modalités d'utilisation des espaces » de la convention susmentionnée est modifié comme suit avec un lieu supplémentaire :

LIEUX	SERVICES RÉFÉRENTS	DATES D'OCCUPATION	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
Jardin du Musée Calvet	Musée Calvet (04.90.86.33.84) Accès contrôlés par le service sécurité du musée.	Du 11 juin au 30 juillet	Montage phasé: 1) aménagement scénique; 2) vidage et couverture de la fontaine dans la semaine du 15-20 juin Accès courette: déplacement de la statue pour permettre la circulation des équipements du Preneur avant la date de départ de mise à disposition et en amont de la date de fin de mise à disposition

Toutes les autres dispositions de la convention du 19 juin 2024 restent inchangées.

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le 08 juillet 2024.

Pour l'Association de Gestion du Festival d'Avignon Le Directeur délégué Pierre GENDRONNEAU Pour la Ville d'Avignon Le Maire, Cécile HELLE